

PRECISIONS SUR LES AIDES

1/ Aide financière pour les travailleurs indépendants

L'aide de 1 500 € dont vous avez entendu parlé a été annoncée, mais à ce stade, aucune disposition législative concrète n'a été adoptée, et aucun formulaire n'existe pour le moment.

2/ Congé maladie pour garde d'enfant de moins de 16 ans pour les travailleurs indépendants

Ce congé maladie est accessible pour les travailleurs indépendants (nous vous rappelons qu'un seul des deux parents peut en bénéficier). Il faut appeler au 0811 707 133 : un conseiller spécial vous répondra pour valider avec vous le dispositif et se rapprochera de votre caisse de maladie pour enclencher le versement d'indemnités journalières.

3/ Activité partielle

La réduction d'activité en raison de la pandémie ou la fermeture totale d'un établissement justifie le recours au dispositif d'activité partielle pour les salariés ayant un contrat de travail (ce qui exclut de fait les dirigeants et les travailleurs indépendants). Selon nos informations, tous les salariés sont concernés, quelle que soit leur ancienneté et quelle que soit la nature de leur contrat de travail (CDI, CDD, apprentis...).

Un site a été spécialement ouvert pour déposer les dossiers d'activité partielle, mais ce site est saturé et inaccessible. C'est la raison pour laquelle toute entreprise dispose d'un délai de 30 jours pour déposer son dossier : la DIRECCTE l'étudiera donc a posteriori.

Nous vous rappelons qu'à la fin du mois, l'employeur devra établir les fiches de paies et faire l'avance à ses salariés des indemnités d'activité partielle. Dans un second temps, il faudra demander le remboursement de ces indemnités : le Gouvernement a annoncé que les indemnités seraient remboursées exceptionnellement « à 100% dans la limite de 4,5 SMIC » pour que ça ne coûte rien à l'employeur.

4/ Report du versement des loyers (et des factures d'énergie)

Cette mesure a été annoncée par M. MACRON uniquement pour les professionnels. Elle n'est pas destinée aux particuliers, dans la mesure où des dispositions spéciales sont mises en œuvre pour que les entreprises conservent leur trésorerie afin de continuer à verser les salaires. Tout comme l'aide financière exposée ci-dessus, aucune disposition législative concrète n'a été adoptée, et aucun formulaire n'existe pour le moment.